

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

**SERVICE :**  
NANTES MÉTROPOLE

Vu la demande du 20 septembre 2022 présentée par l'entreprise ERT Technologies,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2022-0926

Considérant que pour réaliser des travaux sur le réseau de télécommunication, boulevard François Mitterrand (dans sa section comprise entre le giratoire Charron / François Mitterrand et la rue Virginia Woolf) à Saint-Herblain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

**OBJET :**  
Arrêté DPR-2022-0926  
Réglementation  
en matière de circulation  
et  
de stationnement -  
travaux  
sur le réseau de  
télécommunication  
boulevard François  
Mitterrand –  
du 10  
au 14 octobre 2022

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du 10 au 14 octobre 2022 de 22h00 à 06h00, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur la section de voie précitée :

- **CIRCULATION INTERDITE :** sur la section comprise entre le giratoire François Mitterrand / Charron et la rue Virginia Woolf dans le sens Nord / Sud ;
- **une déviation sera mise en place** par l'entreprise empruntant le boulevard Salvador Allende, la rue Suzanne Lenglen et la rue Virginia Woolf ;
- stationnement interdit au droit des travaux ;
- neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;
- mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**ARTICLE 2 :** La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun, sera maintenue. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours et horaires habituels. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

**ARTICLE 3 :** La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par **l'entreprise ERT Technologies**, chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

**ARTICLE 4 :** L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 6** : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 27 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire,  
Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Publié le 27 septembre 2022